

Tarifs de réseaux et surcharges applicables aux clients résidentiels électricité raccordés au réseau basse tension sans mesure de pointe du 01.01.2024 au 31.12.2024 - TVAC

Gestionnaires de réseau de distribution (GRD) d'électricité actifs en Wallonie	TARIFS DE RÉSEAUX 2024 TVAC						SURCHARGES 2024 TVAC			COMMODITÉ
	Tarifs de distribution					Tarifs de refacturation du transport	Cotisation énergie	Droit d'accise spécial	Redevance de raccordement	Électricité
	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)								
		Compteur à tarification								
simple		bihoraire		exclusif nuit						
			Jour	Nuit			Les surcharges en électricité en 2024			Contactez votre fournisseur ou consultez le comparateur sur le site internet de la CWaPE CompaCWaPE
AIEG	25,49	7,83	8,20	6,31	5,53	2,61				
AIESH	17,14	11,37	11,89	7,07	6,55	2,61				
ORES ASSETS	13,60	9,07	9,63	5,66	4,65	2,61				
RESA	25,79	9,87	11,00	6,03	5,25	2,61				
RÉSEAU DES ÉNERGIES DE WAVRE	17,33	10,85	11,02	8,72	8,72	2,61				

Remarques:

Les montants ci-dessus sont repris TVA comprise.

La TVA applicable aux clients résidentiels est de 6%, excepté pour la redevance de raccordement sur laquelle la TVA ne s'applique pas.

Le prix final de l'énergie est constitué par la somme du prix de l'énergie, des tarifs de réseaux et des surcharges.

Les tarifs de réseau sont proposés par les GRD et approuvés par la CWaPE.

La cotisation énergie et le droit d'accise spécial sont fixés dans la législation fédérale, et le montant de la redevance de raccordement est fixé par la législation régionale wallonne.

Ce tableau de synthèse est indicatif - Les grilles tarifaires des tarifs de distribution approuvées par la CWaPE sont également publiées sur le site Internet de la CWaPE.